



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
13 décembre 2022

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 décembre 2022

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA Monsieur JEANNY, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame LE MILLOUR, Madame AMBERT, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

Madame HAFED, Monsieur ESNEE, Monsieur KOVAC, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Monsieur DELHALT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercices

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Madame CABRERA
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ROMERO

Secrétaires de séances : Madame DOS RAMOS et Monsieur LUNAZZI

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

CONSIDERANT qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Le Thillay tel que présenté en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la ville de Le Thillay a délibéré le 21 septembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) valable pour la durée de la mandature,

CONSIDERANT que ce R.B.F doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

CONSIDERANT que le R.B.F reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière,

CONSIDERANT que ce R.B.F est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agent comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Le Thillay tel que présenté en annexe à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Le Thillay,

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 23/12/2022
et a été publiée le*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.